

## Règlement du jeu 2021 Dynastar - Skimium

### ARTICLE 1 - OBJET

La société SKI BREAK SAS, au capital de 250 000 euros, située 1160, avenue Joseph Thoret 74190 Passy Mont Blanc - FRANCE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy n°493 722 052, ci-après désignée la « société organisatrice », organise un jeu concours\* (ci-après dénommé « le jeu ») du mercredi 6 janvier 2021 au samedi 27 février 2021 minuit heure française, par l'intermédiaire du site Skimium, disponible à l'url [www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar](http://www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar) et en partenariat avec la société Dynastar, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

\*jeu gratuit sans obligation d'achat

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Les participants s'engagent à avoir un niveau de ski correct et à être honnête concernant leurs niveaux de ski en répondant aux questions sur le formulaire de participation au jeu. La société organisatrice ne pourra aucunement être tenue responsable en cas de mensonge de la part des participants.

Les participants s'engagent à être couvert par une assurance santé et une responsabilité civile. En aucun cas la société organisatrice se verra responsable pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Lors de la désignation des gagnants, la société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer il suffit de :

- Se rendre sur la page du jeu disponible à l'url [www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar](http://www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar)
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les champs : nom\* / prénom\* / âge\* / email\* / type de pratique\* / niveau de ski\* / pratique du ski de randonnée\* et expliquer en quelques lignes pourquoi cette expérience est faite pour eux\*. (\*Champs obligatoires).
- Accepter le règlement du jeu.

Deux gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice, et chacun d'entre eux pourra être accompagné d'une personne de leur choix.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la page de l'opération disponible à l'url [www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar](http://www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar)

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### ARTICLE 4 - DOTATION

Le jeu permet de remporter un week-end complet de randonnée dans la Vallée de Chamonix le samedi 06 mars 2021 et le dimanche 07 mars 2021. Les deux gagnants pourront venir avec une personne de leur choix.

La dotation comprend :

- Le déjeuner du samedi midi, dîner du samedi soir, petit-déjeuner du dimanche matin, apéritif dinatoire du dimanche midi pour les 2 gagnants et les 2 accompagnants.
- La nuit en refuge du samedi au dimanche pour les 2 gagnants et les 2 accompagnants.

- L'accompagnement de Vivian Bruchez et d'un guide de haute montagne, tout au long du weekend.
- Le prêt de matériel de ski et de sécurité avalanches sur toute la durée du week-end pour les 2 gagnants et les 2 accompagnants.

La valeur de la dotation est de 2 500 euros le weekend pour l'ensemble du lot.

La valeur indiquée pour la dotation ci-avant désignée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de varier.

La dotation ne comprend pas les options, les assurances complémentaires, les frais annexes, toute consommation non-inscrite sur la liste précédente (ex : boissons, snack...).

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société organisatrice se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer, déplacer la date et/ou modifier le programme du week-end pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. Les contraintes sanitaires actuelles seront pleinement respectées et pourront engager le report ou l'annulation du jeu.

Les gagnants s'engagent à avoir un niveau de ski correct, à être couvert par une assurance santé et une responsabilité civile, et qu'il en est de même pour les 2 accompagnants. En aucun cas la société organisatrice se verra responsable pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les 2 gagnants seront contactés à partir du samedi 27 février 2021 par email ou téléphone par la société organisatrice, afin de valider les modalités de participation, confirmer leur participation et organiser le week-end.

Si le gagnant ne se manifeste sous 24h après la prise de contact de la société organisatrice, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le vainqueur sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier de la dotation ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

#### ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la société organisatrice, des données personnelles les concernant. Les participants autorisent à ce que ces données soient partagées avec la société Dynastar, partenaire de l'opération, ce en cochant la case « vous souhaitez recevoir les newsletter de Dynastar » dans le formulaire.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice et la société partenaire Dynastar, à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En participant au week-end les gagnants ainsi que leurs accompagnants acceptent d'être filmé et pris en photos sur toute la durée du week-end et ainsi cèdent leurs droits à l'image pour la diffusion des contenus sur les médias sociaux et site internet par la société organisatrice et la société partenaire Dynastar. Cette cession de droit n'a pas de durée dans le temps, ni de limite de territoire. En contre partie la société organisatrice s'engage à respecter l'image des participants.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant aux adresses suivantes : SKI BREAK SAS - 1160, avenue Joseph Thoret 74190 Passy Mont Blanc – France

## ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des serveurs de la « landing Page » empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société organisatrice ne saura être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société organisatrice n'est pas responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celles-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

D'autre part, les participants doivent eux même s'assurer qu'ils sont couverts par un assureur durant toute la durée du week-end. En cas d'accident la société organisatrice ne pourra être tenue responsable des dégâts matériels, humains et/ou immatériels. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de litige avec les gagnants et/ou leurs accompagnants concernant la véracité des informations concernant les assurances précédemment citées.

La société organisatrice n'est aucunement dans l'obligation de vérifier les papiers justificatifs des assurances précédemment citées. Les participants s'engagent pour eux et leurs accompagnant à disposer des assurances précédemment citées simplement en participant au jeu.

La société organisatrice n'est pas dans l'obligation de rappeler le besoin de détenir les assurances précédemment citées pour participer au jeu autre part que dans ce dit règlement.

Les gagnants et leurs accompagnants s'engagent à ne pas être assujettie au vertige.

Les gagnants ainsi que leurs accompagnants s'engagent par la simple participation au concours à être en bon état de santé et de n'avoir aucune maladie/problème qui pourrait les mettre (eux ou toutes autres personnes que ce soit) en danger. En cas contraire la société organisatrice ne pourra être tenue responsable et n'est pas dans l'obligation d'exiger un certificat médical pour les gagnants.

## ARTICLE 8 - ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

### 8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible à l'url [www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar](http://www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar)

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée.

### 8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

### 8.3 Modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé à l'url [www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar](http://www.skimium.fr/info-ski/jeu-concours-dynastar)

## ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.